



CONSEIL MUNICIPAL **COMPTE RENDU DES DECISIONS DE LA SEANCE** **DU 16 DECEMBRE 2021**

Le Conseil Municipal, convoqué en application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, le 16 décembre 2021 à 19H00 à Fruges

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants :

Mesdames et Messieurs Edmond ZABOROWSKI, Danièle DUHAMEL, Stéphane MILLAURIAUX, Nicole GUILBERT, Corinne CIOS, Chantal PERDRILLAT, René LAGACHE, Michèle GREBERT, Blanche-Marie GILLIOCOQ, Francine BRASSEUR, Mathis PRUVOST, Jean Marie LUBRET, Fabrice PARPET, Stéphanie QUIQUEMPOIX.

Avaient donné procuration : 2

Freddy BOURBIER à Michèle GREBERT, .Hélène BUICHE à Corinne CIOS.

Excusé (s) : Monsieur Freddy BOURBIER, Madame Hélène BUICHE, Monsieur Morgan HENNION, Madame Sabine BIZEUR.

Absent (s) : 1

Monsieur Rudy LEIGNEL.

Secrétaire de séance : Monsieur Mathis PRUVOST

Rappel de l'ordre du Jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 08 Juillet 2021
2. Harmonisation du temps de travail
3. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
4. Création d'un poste de Rédacteur Principal 1ère classe
5. Dispositif Petites villes de demain : recrutement d'un chargé de mission
6. Plan de financement de travaux divers de voiries
7. Société d'Abattage du Haut Pays : demande de souscription complémentaire au capital social
8. Décision modificative de crédits N° 3
9. Subvention a l'UCAFE
10. Regroupement Pédagogique Concentré de FRUGES : Remboursement des frais de participation de l'année scolaire 2020-2021
11. Location à la C.C.H.P.M. d'un immeuble communal

12. LOCATION : Changement d'exploitant parcelle ZB130
13. Décisions du Maire prises en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal
14. Avis du Maire en matière de déclaration d'intention d'aliéner
15. Informations et questions diverses

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu :

N° 2021-12-296 : Approbation du procès-verbal de la séance du 23 Septembre 2021

M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal attaché à la séance du Jeudi 23 Septembre 2021.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Voix Pour : (Edmond ZABOROWSKI, Danièle DUHAMEL, Stéphane MILLAURIAUX, Nicole GUILBERT, Freddy BOURBIER, Corinne CIOS, Chantal PERDRILLAT, René LAGACHE, Michèle GREBERT, Blanche-Marie GILLIQCQ, Hélène BUICHE, Mathis PRUVOST, Jean Marie LUBRET, Fabrice PARPET, Stéphanie QUIQUEMPOIX)

Non votant(s) : (Francine BRASSEUR)

Le conseil municipal,

- Adopte le procès-verbal attaché à la séance du 23 Septembre 2021.

Question 2 : Harmonisation du temps de travail

Le Comité technique paritaire, réuni le mardi 14 décembre 2021, ayant émis un avis défavorable à l'unanimité du Collège des représentants des organisations syndicales la question est reportée à une séance ultérieure.

Le Comité technique paritaire se réunit à nouveau le 6 Janvier 2022 au cours duquel il examinera le projet éventuellement amendé de la municipalité.

N° 2021-12-297 : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

M. Le Maire rappelle qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante, après avis du comité technique paritaire, de fixer le nombre d'agents pouvant être promus à un grade par rapport au nombre d'agents remplissant les conditions d'accès à ce grade.

Le Conseil Municipal a ainsi délibéré lors de sa séance du 21 Décembre 2016 en fixant le taux de ratio des agents promouvables à 100 %.

Toutefois certains grades présentés à l'époque ont été modifiés et leurs intitulés ne coïncident plus avec les intitulés en vigueur.

Le Comité Technique Paritaire ayant été saisi et émis son avis en date du 14 décembre 2021.

Il est proposé à l'assemblée de fixer à partir de l'année 2021 les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

- Avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur, le ratio commun à **tous les cadres d'emplois** est fixé au taux de 100%.

Il est toutefois précisé que :

- L'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement ;
- Les avancements de grade dépendront des missions effectives des agents, missions qui doivent correspondre au grade auquel ils peuvent prétendre ;

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Par 12 voix POUR et 0 voix CONTRE, ABSTENTION(s) : 3.

Voix Pour : (Edmond ZABOROWSKI, Danièle DUHAMEL, Stéphane MILLAURIAUX, Nicole GUILBERT, Freddy BOURBIER, Corinne CIOS, Chantal PERDRILLAT, René LAGACHE, Michèle GREBERT, Blanche-Marie GILLIOCQ, Hélène BUICHE, Mathis PRUVOST)

Abstention(s) : (Jean Marie LUBRET, Fabrice PARPET, Stéphanie QUIQUEMPOIX)

Non votant(s) : (Francine BRASSEUR)

Le conseil municipal,

- Décide l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur, selon un ratio commun à tous les cadres d'emplois fixé au taux de 100%.

N° 2021-12-298 : Création d'un poste de Rédacteur Principal 1ère classe

M. Le Maire informa qu'un agent dispose des conditions d'avancement au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe.

M. Le Maire proposera la création du poste à temps complet en adéquation avec cet avancement de grade à effet du 1^{er} Mars 2022.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Voix Pour : (Edmond ZABOROWSKI, Danièle DUHAMEL, Stéphane MILLAURIAUX, Nicole GUILBERT, Freddy BOURBIER, Corinne CIOS, Chantal PERDRILLAT, René LAGACHE, Michèle GREBERT,

Blanche-Marie GILLIOCQ, Hélène BUICHE, Mathis PRUVOST, Jean Marie LUBRET, Fabrice PARPET, Stéphanie QUIQUEMPOIX)

Non votant(s) : (Francine BRASSEUR)

Le conseil municipal,

- Décide la création, à compter du 1^{er} Mars 2022, d'un poste de rédacteur territorial principal 1^{ère} classe à temps complet, relevant de la catégorie B.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 2021-12-299 : Dispositif Petites villes de demain : recrutement d'un chargé de mission

M. Le Maire rappelle que lors de la séance du 15 Avril 2021 le Conseil Municipal a décidé de pourvoir le poste de chef de projet dédié au dispositif petites villes de demain par un attaché dont le corps d'emploi ressort de la catégorie A.

Toutefois devant les difficultés de recrutement rencontrées, M. Le Maire propose d'élargir le recrutement par un candidat issu de la filière A ou à défaut le recrutement d'un chargé de mission.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Par 14 voix POUR et 0 voix CONTRE, ABSTENTION(s) : 1.

Voix Pour : (Edmond ZABOROWSKI, Danièle DUHAMEL, Stéphane MILLAURIAUX, Nicole GUILBERT, Freddy BOURBIER, Corinne CIOS, Chantal PERDRILLAT, René LAGACHE, Michèle GREBERT, Blanche-Marie GILLIOCQ, Hélène BUICHE, Mathis PRUVOST, Fabrice PARPET, Stéphanie QUIQUEMPOIX)

Abstention(s) : (Jean Marie LUBRET)

Non votant(s) : (Francine BRASSEUR)

Le conseil municipal,

- Décide de créer un emploi non permanent pour une durée de 3 ans renouvelable une fois afin d'assurer une mission de Chef de projet dédiée au dispositif Petites villes de demain.
- Autorise Monsieur Le Maire à recruter un personnel issu de la catégorie A de la Fonction Publique ou le cas échéant un chargé de mission.
- Précise que les crédits sont inscrits au Budget.

N° 2021-12-300 : Plan de financement de travaux divers de voiries

M. Le Maire rappelle que lors de la séance du 8 juillet dernier, M. Le Maire a été autorisé à solliciter des subventions auprès du département et de la Région des Hauts de France pour co-financer un programme composé de divers travaux de voiries.

Par correspondance du 20 septembre 2021, M. Le Président du Département informe qu'une subvention, au titre de la répartition des amendes de police, est accordée à hauteur de 15 000 € plafonnée à hauteur de 40% du montant H.T. des dépenses subventionnables.

Par correspondance du 18 Novembre 2021, M. Le Président de la Région des Hauts de France informe qu'une subvention, au titre du Plan de Relance, est accordée à hauteur de 49 637 € pour une partie de l'opération prévue en retenant les travaux suivants :

- Réfection des enrobés du parking de l'espace culturel Francis SAGOT : 12 845,70 € H.T.
- Aménagement d'une allée piétonnière stade Michel Engrand : 57 831,15 €. H.T.
- Aménagement d'une sente Piétonne résidence des trois moulins : 4 769,50 € H.T.
- Assainissement pluvial rue Brebières : 3 153,10 € H.T.
- Création d'un trottoir avenue François Mitterrand : 31 969,40 € H.T.
- Rénovation des trottoirs rue du marais : 54 890 € H.T.

Considérant l'ensemble de ces éléments il est proposé de retenir les travaux selon le plan de financement suivant :

PROPOSITION OPERATIONNELLE HORS TAXES			
DEPENSES		RECETTES	
Réfection des enrobés du parking de l'espace culturel Francis SAGOT	12 845,70 €	Subvention département (Amendes de Police) – 15%	15 000 €
Aménagement d'une allée piétonnière stade Michel Engrand	57 831,15 €	Subvention Région	40 047 €
Aménagement d'une sente Piétonne résidence des trois moulins	4 769,50 €	Autofinancement Communal	85 826,95 €
Assainissement pluvial rue Brebières	3 153,10 €		
Rénovation des trottoirs rue du marais	54 890,00 €		
Modification trottoir rue du maréchal Leclerc	7 384,50 €		
TOTAUX	140 873,95 €		140 873,95 €

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Par 12 voix POUR et 0 voix CONTRE, ABSTENTION(s) : 3.

Voix Pour : (Edmond ZABOROWSKI, Danièle DUHAMEL, Stéphane MILLAURIAUX, Nicole GUILBERT, Freddy BOURBIER, Corinne CIOS, Chantal PERDRILLAT, René LAGACHE, Michèle GREBERT, Blanche-Marie GILLIOCQ, Hélène BUIICHE, Mathis PRUVOST)

Abstention(s) : (Jean Marie LUBRET, Fabrice PARPET, Stéphanie QUIQUEMPOIX)

Non votant(s) : (Francine BRASSEUR)

Le conseil municipal,

- Accepte le Plan de Financement proposé
- Autorise M. Le Maire à signer les pièces liées à cette opération
- Décide d'imputer les dépenses au budget communal

N° 2021-12-301 : Société d'Abattage du Haut Pays : demande de souscription complémentaire au capital social

M. Le Maire expose que la construction d'un nouvel abattoir (capacité supérieure à 7000 tonnes) est achevée sur la Zone d'Activités Légères de la petite dimerie à FRUGES.

Après les opérations de transfert, ses activités ont débuté.

Monsieur Le Président de la société d'abattage sollicite de la Commune une souscription supplémentaire au capital à hauteur de 20 000 €.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Par 12 voix Contre et 4 voix Pour, 0 Abstention(s) le Conseil rejette cette délibération

Voix Pour : (Hélène BUIICHE, Jean Marie LUBRET, Fabrice PARPET, Stéphanie QUIQUEMPOIX)

Voix Contre : (Edmond ZABOROWSKI, Danièle DUHAMEL, Stéphane MILLAURIAUX, Nicole GUILBERT, Freddy BOURBIER, Corinne CIOS, Chantal PERDRILLAT, René LAGACHE, Michèle GREBERT, Blanche-Marie GILLIOCQ, Francine BRASSEUR, Mathis PRUVOST)

Le conseil municipal,

- Refuse la proposition d'augmentation des parts de la commune au capital de la société d'abattage des hauts pays.

N° 2021-12-302 : Décision modificative de crédits N° 3

M. Le Maire propose la décision modificative n° 3 suivante :

		rappel BP 2021 et DM antérieures		DM 3		Inscriptions actualisées	
		dépenses	recettes	dépenses	recettes		
Fonctionnement							
Total Inscriptions Budgétaires		2830454	3129897.27	72400.00	0.00	2 902 854	3 129 897
60632	Fournitures petits équipements	55 000		1 400		56 400	0
63513	Autres impôts locaux	900		4 000		4 900	0
60633	Fournitures de voirie	10 000		24 000		34 000	0
6411	Personnel	695 890		11 000		706 890	
6451	Cotisations URSSAF	100 800		16 500		117 300	0
6453	Cotisations retraite	156 000		15 500		171 500	0
total		1 018 590	0	72 400	0	1 090 990	0

En suite de quoi après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Voix Pour : (Edmond ZABOROWSKI, Danièle DUHAMEL, Stéphane MILLAURIAUX, Nicole GUILBERT, Freddy BOURBIER, Corinne CIOS, Chantal PERDRILLAT, René LAGACHE, Michèle GREBERT, Blanche-Marie GILLIOCOQ, Francine BRASSEUR, Hélène BUIICHE, Mathis PRUVOST, Jean Marie LUBRET, Fabrice PARPET, Stéphanie QUIQUEMPOIX)

Le conseil municipal,

- Accepte la décision modificative n° 3 présentée.

N° 2021-12-303 : Subvention a l'UCAFE

M. Le Maire propose d'accorder à l' U.C.A.F.E. (Union Commerciale des Artisans et commerçants de Fruges et Environs) une subvention complémentaire de 300 €.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Voix Pour : (Edmond ZABOROWSKI, Danièle DUHAMEL, Stéphane MILLAURIAUX, Nicole GUILBERT, Freddy BOURBIER, Corinne CIOS, Chantal PERDRILLAT, René LAGACHE, Michèle GREBERT, Blanche-Marie GILLIOCOQ, Francine BRASSEUR, Hélène BUIICHE, Mathis PRUVOST, Jean Marie LUBRET, Fabrice PARPET, Stéphanie QUIQUEMPOIX)

Le conseil municipal,

- Décide d'accorder à l'association « U.C.A.F.E. » une subvention complémentaire d'un montant de 300 €.
- Décide d'imputer cette somme au budget communal au sein duquel les crédits sont inscrits.

N° 2021-12-304 : Regroupement Pédagogique Concentré de FRUGES : Remboursement des frais de participation de l'année scolaire 2020-2021

M. Le Maire rappelle qu'annuellement la commune réclame aux communes composant le Regroupement Pédagogique Concentré de FRUGES leur participation au titre des enfants respectivement issus de chacune d'entre-elles ou de celles extérieures.

Depuis la création du R.P.C. le calcul s'établissait en année civile, ce qui n'est pas sans poser des problèmes d'explications et de recouvrement lorsque des enfants de communes extérieures sont scolarisés en cours d'année, induisant un décalage chronologique.

En accord avec les Maires du R.P.C., il est proposé de calculer dorénavant les frais par exercice scolaire, du 1^{er} Juillet de l'année au 30 Juin de l'année suivante.

Ainsi Il est proposé au Conseil de valider le montant calculé pour l'année scolaire 2020-2021 avec un reliquat des 6 premiers mois comptables de l'année 2020. :

FONCTIONNEMENT
Regroupement pédagogique
FRUGES - LUGY - MENCAS - HEZECQUES - RADINGHEM - SENLIS - VINCLY - MATRINGHEM
Remboursement aux frais de fonctionnement ANNEE 2020-2021

	Période du 1er Janvier au 30 Juin 2020				Période du 1er Juillet 2020 au 31 Décembre 2021			
	Reliquat avec nouvelle méthode de calcul Année Scolaire 2020 - 1er semestre				Nouvelle méthode de calcul Année scolaire 2020-2021			
	Frais de fonctionnement 2020 (1er janvier au 30 Juin) sur effectifs rentrée 2019				Frais de fonctionnement 1er juillet 2020 au 30 Juin 2021 sur effectifs rentrée 2020			
	Maternelle		Elémentaire		Maternelle		Elémentaire	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Article 60611 Eau	507.68 €		1 288.86 €		555.35 €		1 609.78 €	
Article 60612 Electricité			4 498.38 €				17 472.35 €	
60632 Fournitures petits équipements	36.18 €		1 620.97 €		1 227.75 €		701.31 €	
6064 Fournitures administratives			594.00 €				442.66 €	
6065 Livres								
6067 Fournitures scolaires			1 314.93 €		4 053.03 €		7 645.15 €	
6068 Autres matières et fourn.					1 045.31 €		144.00 €	
615221 Entretien et réparation			258.48 €				1 468.21 €	
61558 Entretien autres biens								
6156 Maintenance	47.50 €		7 921.20 €				18 832.39 €	
6262 Frais de télécommunication			1 150.16 €				1 901.49 €	
6411 Personnel Titulaire CCHPM					18 410.50 €		19 788.53 €	
6411 Personnel Grève CCHPM								
6475 Pharmacie					96.53 €		65.50 €	
74718 Remboursement E.N. grèves								1 378.03 €
7588 Participation Département Livres								
TOTAL	591.36 €	0.00 €	18 646.98 €	0.00 €	25 388.47 €	0.00 €	70 071.37 €	1 378.03 €
TOTAL NET (dépenses - recettes)	591.36 €		18 646.98 €		25 388.47 €		68 693.34 €	
A DEVOIR EN TOTALITE			19 238.34 €				94 081.81 €	
Effectifs scolarisés maternelles	93				80			
Coût par élève maternelle	6.36				317.36			
Effectifs scolarisés élémentaires			146				157	
Coût par élève élémentaire			127.72 €				437.54 €	
Moyenne par élève (total/effectif total)			80.50 €				396.97 €	
					477.46 €			

INVESTISSEMENT

	2020
Achat de 8 vidéos projecteurs Ecole élémentaire	9 504.00 €
Remplacement PC Directrice	1 441.20 €
Lave vaisselle école maternelle	2 264.40 €
TOTAL	13 209.60 €
Coût par élève scolarisé au RPC (206)	64.12 €

En suite de quoi après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Voix Pour : (Edmond ZABOROWSKI, Danièle DUHAMEL, Stéphane MILLAURIAUX, Nicole GUILBERT, Freddy BOURBIER, Corinne CIOS, Chantal PERDRILLAT, René LAGACHE, Michèle GREBERT, Blanche-Marie GILLIOCQ, Francine BRASSEUR, Hélène BUICHE, Mathis PRUVOST, Jean Marie LUBRET, Fabrice PARPET, Stéphanie QUIQUEMPOIX)

Le conseil municipal,

- fixe la participation des Frais scolaires, au titre de l'année scolaire 2020-2021, de la façon suivante :
Enfant scolarisé résident du R.P.C. : 541,58 €
Enfant scolarisé non résident du R.P.C.
Période du 1^{er} Janvier 2020 au 30 Juin 2020 : 80,50 € par élève
Période du 1^{er} Juillet 2020 au 30 Juin 2021 : 396,97 € par élève
- Décide d'imputer ces recettes au budget communal

Question 11 : Location à la C.C.H.P.M. d'un immeuble communal

La question est reportée à une séance ultérieure par 9 voix POUR 7 CONTRE

N° 2021-12-305 : LOCATION : Changement d'exploitant parcelle ZB130

Le Maire rappelle informe que Monsieur Jean Louis DELAHAYE, agriculteur, exploite la parcelle ZC 83 de 1 Ha 98 a 14 ca, située sur la commune de COUPELLE VIEILLE ;

Par correspondance du 25 Octobre 2021 il sollicite l'autorisation de céder le bail consenti en date du 18 Février 2011 en l'étude Maître NEMPONT, à son Fils Guillaume du même nom dans le cadre de sa première installation.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Voix Pour : (Edmond ZABOROWSKI, Danièle DUHAMEL, Stéphane MILLAURIAUX, Nicole GUILBERT, Freddy BOURBIER, Corinne CIOS, Chantal PERDRILLAT, René LAGACHE, Michèle GREBERT, Blanche-Marie GILLIOCQ, Francine BRASSEUR, Hélène BUICHE, Mathis PRUVOST, Jean Marie LUBRET, Fabrice PARPET, Stéphanie QUIQUEMPOIX)

Le conseil municipal,

- Décide d'accorder à Monsieur Guillaume DELAHAYE un bail pour la parcelle ZC 83 de 1 ha 98 a 14 ca sise sur la Commune de COUPELLE VIEILLE.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer le bail à intervenir.
- Décide d'imputer cette recette au budget communal

Etabli à Fruges le 21 décembre 2021

Le secrétaire de séance

Vu le Président

Monsieur Mathis PRUVOST



Monsieur Edmond ZABOROWSKI

